

CORONAVIRUS - COVID-19

Sous l'autorité du Premier Ministre, le ministère des Solidarités et de la Santé, appuyé de la direction générale de la Santé, conduit et coordonne les opérations. Il s'appuie pour cela sur les différents ministères dont le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Toutes les informations sont centralisées sur un site gouvernemental. Les mesures mises en œuvre évoluent en fonction de l'évolution de la crise. **Le 29 février, le Gouvernement a activé les mesures relevant du "stade 2" du plan national de prévention et de gestion destinées à contenir la circulation du virus sur le territoire national.**

Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2, déclenché par l'identification de foyers ("clusters") de circulation du virus sur le territoire national, a pour objet de freiner la propagation du virus en France, le stade 3, caractérisé par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire (épidémie déclarée), aura pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie. Toutes les mesures adoptées ce jour ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Le virus commence à circuler dans certaines parties du territoire national. Il est en particulier concentré sur trois "clusters" :

- Le premier "cluster" (foyer de circulation du virus) se trouve dans l'Oise, sur les communes de Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.
- Le deuxième "cluster" (foyer de circulation du virus) se trouve en Haute Savoie, sur la commune de La Balme-de-Sillingy.
- Le troisième "cluster" (foyer de circulation du virus) se trouve dans le Morbihan, sur les communes d'Auray, Carnac et Crac'h.

Dans ce stade 2, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter la diffusion du virus et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3, où le virus circulera largement dans la population.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation de notre plan d'actions.

Certaines mesures, propres au stade 1, n'ont plus de raison d'être.

Le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones exposées à une circulation active du virus. Ces contraintes destinées à éviter l'entrée du virus en France n'ont plus lieu d'être et en particulier, les élèves et les personnels en retour de Lombardie et de Vénétie vont pouvoir retourner à l'école.

Localement, les préfets et les directeurs des Agences Régionales de Santé (ARS) ont la responsabilité conjointe de décider et mettre en œuvre les opérations dans leur périmètre géographique. Les recteurs appliquent ces décisions et prennent les mesures qui en découlent dans les écoles et établissements scolaires. Ils peuvent adapter ces opérations en fonction de l'évolution de la situation ou aux caractéristiques de certains territoires.

A l'heure actuelle, deux zones justifient des mesures restrictives :

- d'une part les zones figurant en rouge sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). À ce stade seule la province du Hubei en Chine est désormais concernée;
- d'autre part les "clusters" (foyers de circulation du virus), soit les communes de Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul dans l'Oise, la commune de La Balme-de-Sillingy en Haute-Savoie, ainsi que les communes d'Auray, Carnac et Crac'h dans le Morbihan.

Cette liste est susceptible d'évoluer très rapidement. La liste de ces zones est régulièrement mise à jour sur le site gouvernemental.